



PROCES-VERBAL

Conseil d'administration du Mardi 19 MAI 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le conseil d'administration, légalement convoqué le 12 mai deux mille vingt-six s'est réuni dans la salle de réunion de la maison de quartier des Cotterets à Fougères, sous la présidence de Madame Romane SERRAND, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Romane SERRAND, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Monsieur Aldwin SOLIER, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Monsieur Anthony HUE, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026, à partir de 18h45
- Madame Patricia DESANNAUX, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Madame Zoé GALICHE, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Madame Marie-Elisabeth MAUPILET, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Monsieur Daniel CORVAISIER, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Madame Claire GUINAUDEAU, membre élu par le Conseil Municipal par délibération du 16 Avril 2026,
- Madame Bérénice ARNOULD, membre nommé représentant les Associations des Retraités et des Personnes Agées du Département,
- Monsieur Jean-François HELLEUX, membre nommé représentant les Associations Personnes Handicapées du Département
- Monsieur Arnaud CHEMIN, membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département
- Monsieur Eric HAYER, membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions
- Monsieur Bruno GUEN, membre nommé représentant les Associations des Personnes Handicapées du Département

ONT ETE AFFICHEES
 LES DELIBERATIONS
 N° 1 à 3
 en Mairie,
 À FOUGERES,
 le 29 /04/2026
 Le Maire,

Alice LEBRET

ETAIENT EXCUSES :

- Madame Alice LEBRET, Maire de Fougères
- Monsieur Philippe DUFEU, membre nommé représentant les Associations Familiales
- Monsieur Jean-Baptiste BAILLET, membre nommé représentant les Associations Familiales
- Madame Elodie L'ANTHOEN, membre nommé représentant les Associations œuvrant dans le domaine de l'Insertion et de la Lutte contre les Exclusions

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Madame GROUS Laetitia, Directrice du CCAS
Monsieur LE GAL Jérôme, Assistant de direction
Monsieur MARCAULT Jean-François, Directeur Finances et du Budget

Ordre du jour

Affaires générales :

1. Approbation du procès-verbal

Finances :

2. Règlement budgétaire et financier du CCAS
3. Compte de gestion 2025
4. Compte administratif 2025
5. Affectation des résultats 2025
6. Budget principal CCAS et budgets annexes : budgets supplémentaires

Affaires Générales :

7. Personnel du C.C.A.S de Fougères : Création d'un comité social territorial et d'une formation spécialisée communs entre le C.C.A.S et la ville de Fougères
8. Désignation d'un représentant à l'UDCCAS D'Ille-et-Vilaine
9. Présentation du tableau des représentations dans les organismes extérieurs

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

10. Convention avec l'association ASSIA dans le cadre du déploiement du SAD MIXTE

1. Approbation du Procès-verbal

Rapporteur : *Madame la Vice-Présidente*

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

- 13 POUR

Le Procès-Verbal est adopté.

2. Règlement budgétaire et financier du CCAS

Rapporteur : *Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François*

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération sur le règlement budgétaire et financier

En vertu des dispositions prévues à l'article 106-III de la loi NOTRe (Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Fougères du 26 avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, ainsi que la délibération du même jour adoptant le RBF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-30, disposant que l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, tels que les Centres Communaux d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

Ses objectifs :

- Décrire les procédures du CCAS de Fougères, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que la direction et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Prévoir obligatoirement les modalités de gestion des autorisations d'engagement (AE), autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Le CCAS se dote d'un RBF pour la durée du mandat qui peut être révisé à tout moment. Il devra être à nouveau adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suivra le renouvellement du Conseil d'administration.

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe

- 13 POUR

Le règlement budgétaire et financier est adopté

3. Compte de gestion 2025 :

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération sur le compte de gestion 2025

Le Conseil d'Administration est invité :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, du Budget Principal et des Budgets Annexes COTTERETS, REBUFFE, SOINS INFIRMIERS A DOMICILE, AIDE A DOMICILE, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier de FOUGERES AGGLOMERATION accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier de Fougères Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame SERRAND propose au conseil d'administration de déclarer que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier de Fougères Agglomération, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- 13 POUR

ADOpte A L'UNANIMITE

4.Le compte administratif 2025 – Approbation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération sur le compte administratif 2025

Le Compte Administratif du Centre Communal d'Action Sociale se rapporte au Budget Principal et aux Budgets Annexes Cotterets, Rebuffé, Soins Infirmiers à Domicile et Aide à Domicile.

A – LE BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

On y retrouve les services et actions suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Action sociale	360 801.89	62 793.37
Insertion	136 034.97	85 852.00
Administration générale Crédits non ventilés	500 400.09	146 693.30
TOTAL FONCTIONNEMENT (avant Subvention Ville de Fougères)	997 236.95	295 338.67
Subvention Ville de FOUGERES	470 000.00	1 300 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 467 236.95	1 595 338.67
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant reprise des excédents)		128 101.72
EXCEDENT 2024 REPORTE		90 390.51
RESULTAT 2025 A AFFECTER		218 492.23

Les chiffres de l'excédent de l'année et le résultat positif de 2025 sont à prendre avec précaution.

Il est tout d'abord important de dégager des excédents de fonctionnement afin de transmettre via l'affectation des résultats des liquidités en investissement dont ne bénéficie plus le budget principal.

Par ailleurs, la situation en 2025 des résidences et la renégociation du CPOM en 2024 pour le maintien à domicile (SAAD) en notre défaveur (perte de 130 000 €/ an) accentue le déficit du CCAS et nécessite un reversement important de la subvention ville aux budgets annexes.

Cette année, la subvention totale de la ville au CCAS a été diminuée de 50 000 € (1 300 000 € contre 1 350 000 € en 2024) en raison d'une baisse importante des dépenses de personnel sur le budget du maintien à domicile.

470 000 € ont été reversés aux budgets annexes contre 595 000 € en 2024 € afin de couvrir leurs déficits (le déficit du budget maintien à domicile n'a pas été couvert totalement par la subvention laissant un résultat négatif restant de – 123 785.86 € correspondant à la baisse du financement CPOM et le SSIAD non couvert par la subvention présente un déficit de – 138 764.99 €).

1 - Service Action Sociale

6 agents dont la responsable de service (soit **6 ETP**) sont affectés à ce service.

Les dépenses de ce service sont essentiellement les charges de personnel et les aides facultatives allouées par le CCAS (restaurants scolaires, secours ...) et se sont maintenues sur 2025.

Sur 2025, le versement de 40 000 € de subvention tiers lieux vient compléter la dotation de 16 854 € de subvention Point Conseil Budget.

	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT
2024	011	Charges à caractère général	26 983.52	74	Subvention, Dotations	16 854.00	
	012	Charges de personnel	264 730.36	013	Remboursement salaires	598.43	
	65	Subvention, Charges de gestion courante	10 125.00	Autres	Remboursement tickets ...	1 109.57	
	6513	Secours	61 501.49				
		TOTAL Dépenses	363 340.37		TOTAL Recettes	18 562.00	- 344 778.37
2025	011	Charges à caractère général	29 225.47	74	Subvention, Dotations	56 854.00	
	012	Charges de personnel	259 982.55	013	Remboursement salaires	2 005.90	
	65	Subvention, Charges de gestion courante	11 313.00	Autres	Remboursement tickets ...	3 933.47	
	6513	Secours	60 280.87				
		TOTAL Dépenses	360 801.89		TOTAL Recettes	62 793.37	- 298 008.52

2 – Service Insertion

Ce service est composé de **3 personnes à temps plein**.

Le Conseil départemental a participé à la même hauteur que l'année précédente pour l'accompagnement individualisé des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des actions collectives, soit **85 852 €**.

	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT
2024	011	Charges à caractère générale	583.98	74	Participation Départ	85 852.00	
	012	Charges de personnel	128 896.65	Autres	Remboursement rémunération perso	0.00	
	65	Autres charges de gestion courante	6 750.00				
		TOTAL Dépenses	136 230.63		TOTAL Recettes	85 852.00	- 50 378.63
2025	011	Charges à caractère générale	561.28	74	Participation Départ	85 852.00	
	012	Charges de personnel	127 800.69	Autres	Remboursement rémunération perso	0.00	
	65	Autres charges de gestion courante	7 673.00				
		TOTAL Dépenses	136 034.97		TOTAL Recettes	85 852.00	- 50 182.97

3 - Administration générale et crédits non ventilés

Sont imputées dans ces services, les dépenses de personnel (y compris les agents en reclassement), les subventions aux budgets annexes ainsi que les dépenses d'administration générale réparties ensuite sous la forme de frais de gestion.

Malgré les hausses de cotisations (CNRACL + 3 points), les dépenses de personnel ont diminué en raison principalement du départ de la Directrice.

Les recettes comprennent les remboursements de personnel, les frais de gestion en provenance des budgets annexes, la subvention Ville, l'excédent reporté.

Les remboursements sur salaires (dans les frais de gestion) correspondent à des opérations internes entre les services du CCAS, par exemple, remboursement par les foyers logements pour la mise à disposition de l'agent d'entretien dans leur établissement.

La subvention versée par la Ville est de 1 300 000 € dont 470 000 € qui ont été reversés sur les budgets COTTERETS (100 000 €), REBUFFE (220 000 €) et MAINTIEN A DOMICILE (150 000 €).

INVESTISSEMENT

Sur les deux dernières années, les dépenses en investissement ont augmenté en raison de

	DEPENSES			RECETTES			RESULTAT
2024	011	Charges à caractère générale	67 952.62	70	Frais de gestion	132 931.00	
	012	Charges de personnel	423 400.06	74	Subvention VF/Handicapé	1 350 903.59	
		Autres (Amortissements, intérêts)	22 936.06		Autres dont remb sal	29 697.70	
		Subvention Budgets annexes	595 000.00		Excédent reporté	118 733.87	
		TOTAL Dépenses	1 112 718.65		TOTAL Recettes	1 632 266.16	+ 519 547.51
2025	011	Charges à caractère générale	77 012.84	70	Frais de gestion	143 174.00	
	012	Charges de personnel	396 484.94	74	Subvention VF/Handicapé	1 300 574.12	
		Autres (Amortissements, intérêts)	26 902.31		Autres dont remb sal	2 945.18	
		Subvention Budgets annexes	470 000.00		Excédent reporté	90 390.51	
		TOTAL Dépenses	970 400.09		TOTAL Recettes	1 537 083.81	+ 566 683.72

l'installation des bornes électriques sur le parking du CCAS, et dans une moindre mesure en raison du coût du conventionnement avec l'Agence de l'énergie pour réduire les dépenses énergétiques.

Les autres dépenses d'investissement du budget principal concernent le remboursement d'emprunt des travaux dans les locaux du CCAS ainsi que les achats de matériel de bureau et informatique.

Les principales recettes qui se maintiennent sont le FCTVA et les dotations aux amortissements. En raison de dépenses d'investissement plus conséquentes, une partie de l'excédent de fonctionnement antérieur a été capitalisée en investissement à hauteur de 34 000 € pour ces deux dernières années afin d'atténuer le déficit.

	DEPENSES	RECETTES	Résultat REPORTE	RESULTAT
2024	70 085.83	46 728.24	3 234.45	- 20 370.41
2025	30 034.64	48 030.28	- 20 370.41	- 2 622.04
Reports 2026	0			

B – LES BUDGETS ANNEXES

1 - RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS

La capacité d'accueil des Cotterets est de **55 logements** : 2 logements réservés pour les situations d'urgence et le CDAS, 2 hébergements temporaires et 51 logements proposés à la location.

8 agents travaillent sur cette structure, de manière exclusive ou partielle (en lien avec la résidence autonomie Rebuffé).

FONCTIONNEMENT

Les dépenses du **groupe 1** comprennent essentiellement les repas payés à la cuisine centrale ainsi que les dépenses d'exploitation courante.

Le nombre de repas acheté à la cuisine centrale sur 2025 a augmenté en raison d'un nombre plus important de résidents sur 2025, résultat principalement dû au transfert de locataires de Rebuffé vers Cotterets. Cette amélioration du taux de remplissage des logements n'est toutefois pas suffisante pour équilibrer la résidence qui peine depuis 2019.

Les dépenses de personnel (**groupe 2**) ont diminué notamment en raison de l'économie faite sur le poste de direction et une réorganisation plus efficace de la veille de nuit (départ de la directrice en juin 2024).

Le **groupe 3** comprend la location et les charges du bâtiment, l'entretien des biens, les dotations aux amortissements. A noter sur 2025, la rénovation de 3 logements (+ 6 644 €).

Les **recettes de fonctionnement** correspondent principalement au paiement des loyers et des repas par les résidents et aux remboursements liés au personnel (arrêts maladies, mise à disposition).

En 2020, la crise du Covid a clairement impacté le taux d'occupation du foyer accentuant la perte de recettes déjà amorcée en 2019 (13 logements vacants).

A noter que les critères d'entrée des résidents potentiels ayant également évolué (superficie de logement plus grande, chambre séparée de la pièce de vie), l'offre proposée ne semble plus totalement correspondre aux besoins actuels.

Sur 2024, l'occupation des logements s'était fortement dégradée, passant de 13 à 20 logements vacants en moyenne, soit une perte différentielle de 71 905 € sur l'année.

L'année 2025 a bénéficié de la fermeture partielle de la résidence REBUFFE en milieu d'année avec un passage à 15 logements vacants en moyenne, permettant une amélioration des résultats non suffisante pour combler tout le déficit.

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT AVANT SUBVENTION	Subvention versée	Excédent à affecter
2024	Groupe 1	158 544.58	Loyers, repas	351 091.87			
	Groupe 2	276 391.26	Rembst sal...	23 056.50			
	Groupe 3	111 948.39	Autres	5 196.01			
	Def. Report		Exc. Report	2 678.51			
	TOTAL	546 884.23	TOTAL	382 022.89	-164 861.34	170 000.00	5 138.66
2025	Groupe 1	167 917.68	Loyers, repas	428 655.10			
	Groupe 2	249 034.84	Rembst sal...	1 705.01			
	Groupe 3	119 140.80	Autres	4 766.25			
	Def. Report		Exc. Report	5 138.66			
	TOTAL	536 093.32	TOTAL	440 265.02	-95 828.30	100 000.00	4 171.70

INVESTISSEMENT

Les dépenses concernent habituellement l'achat de mobilier et les remboursements de cautions. Sur 2024, les dépenses ont exceptionnellement porté sur la sécurité incendie (pose de 8 sirènes et 6 extincteurs) et le rachat d'une armoire étuve pour la cuisine. Sur 2025, de nouveaux équipements de cuisine ont été achetés pour le réaménagement de l'office.

Les recettes regroupent, principalement, les cautions reçues (plus importantes sur 2025 en raison de la bascule de résidents en raison de la restructuration de Rebuffé) et les amortissements des biens.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT REPORTE INVEST	RESULTAT
2024	44 862.01	12 707.90	71 684.84	39 530.73
2025	20 926.51	22 919.95	39 530.73	41 524.17
Reports 2026	0.00			

2 - RESIDENCE AUTONOMIE REBUFFE

La capacité d'accueil initiale de la résidence était de 67 logements mais, suite à la libération du bâtiment principal fin août 2025, la résidence Rebuffé dispose désormais de **31 logements** dont 1 logement temporaire faisant également office de logement d'urgence : ainsi sont disponibles à la location des personnes âgées 2 pavillons de 47m² et 28 pavillons de 34m².

8 agents travaillent sur cette structure, de manière exclusive ou partielle (en lien avec la résidence sociale des Cotterêts).

FONCTIONNEMENT

Les dépenses du **groupe 1** qui concernent l'exploitation courante (gaz, électricité, eau, les achats des repas ...) ont baissé sur 2025 en raison de la restructuration de la résidence et du départ des résidents du bâtiment principal.

Même constat pour les dépenses de personnel (**groupe 2**) : économie sur le poste de direction, un départ en retraite au 1er janvier 2025 et un passage à mi- traitement dès juin 2025.

Le **groupe 3** regroupe les dépenses liées aux bâtiments (location, charges locatives, entretien et réparation, maintenance...), les dotations aux amortissements et les charges de gestion courante.

Les **recettes** comprennent le paiement des loyers et des repas par les résidents et l'APA versée par le Département.

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT AVANT SUBVENTION	Subvention versée	RESULTAT
2024	Groupe 1	251 174.79	Loyers, repas	650 804.17			
	Groupe 2	418 395.37	Autres (remb rémun, dépen)	104 709.90			
	Groupe 3	238 210.18					
	Déf Report	1 091.77	Exc. Report				
	TOTAL	908 872.11	TOTAL	755 514.07	-153 358.04	155 000.00	1 641.96
2025	Groupe 1	178 965.26	Loyers, repas	487 330.72			
	Groupe 2	364 978.30	Autres (remb rémun, dépen)	72 876.37			
	Groupe 3	231 198.81					
	Déf Report		Exc. Report				
	TOTAL	775 142.37	TOTAL	560 207.09	-214 935.28	220 000.00	5 064.72

INVESTISSEMENT

Les principales **dépenses** concernent habituellement l'achat de mobilier et le remboursement des cautions. Depuis 2024, le résultat d'investissement tend à s'éroder. La hausse des dépenses est due en 2024 au réaménagement de l'office et à l'achat d'une licence du logiciel Titanlisk. Sur 2025, la restructuration de

la résidence a entraîné des coûts d'investissement supplémentaires accompagnés de remboursements plus importants des dépôts de garantie (départ des résidents du bâtiment principal).

Les **recettes** sont principalement les cautions reçues et les amortissements des biens.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT REPORTE INVEST	RESULTAT
2024	41 994.57	19 288.83	75 716.50	53 010.76
2025	41 924.50	15 528.31	53 010.76	26 614.57
Reports 2026	0			

3 – SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

L'infirmière coordinatrice, responsable du service, encadre une équipe de **35 personnes**.

Le compte administratif 2025 présenté regroupe les dépenses du service SIAD et les dépenses de l'équipe ESAD (équipe spécialisée Alzheimer).

FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses du service sont les charges de personnel, les coûts des véhicules de location ainsi que les soins infirmiers.

Les dépenses de personnel ont été augmentées, outre les réévaluations indiciaires, par les avancements, le coût des validations de service, l'augmentation des cotisations CNRACL (+3 points pour 2025 / + 20 000 € par rapport à 2024). A noter une hausse des arrêts maladie (387 jours contre 347 jours en 2024) et un recrutement supplémentaire d'intérimaires et contractuels pour compenser.

Une vigilance a été apportée afin de ne pas dépasser l'enveloppe fixée à 220 000 € par le budget pour le paiement des soins infirmiers.

Le recrutement en interne d'infirmières a fait baisser ce coût à 179 716.74 € pour 2025, mais reste insuffisant dans l'économie escompté sur les dépenses globales de personnel.

En effet, le service a rencontré sur l'année des difficultés tant dans la stabilité du recrutement des infirmières que dans l'acceptation des usagers à changer leurs pratiques.

Pour rappel, le coût des soins infirmiers :

	CA 2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020	CA 2019	CA 2018
soins infirmiers	179 716,74 €	219 965,82 €	217 163,86 €	227 438,98 €	230 747,56 €	231 921,31 €	178 670,80 €	138 082,36 €

Les dépenses principales du groupe 3 concernent l'entretien et la location des 20 véhicules loués par le SSIAD dont 8 véhicules électriques. Le nouveau marché passé conformément à la loi LOM engendre un surcoût significatif et multiplie par 2 les frais liés à cette location (+ 53 000 €).

Face également à la difficulté de trouver un assureur, les cotisations d'assurance de ces véhicules ont été multipliées par 5 (+ 20 000 €).

En recette, l'ARS verse une dotation de **2 068 780.27 €** (+ 199 374.79 € par rapport à 2024) dont **172 423.90 €** pour l'ESAD.

La dotation supplémentaire de 199 374.79 € ne suffit pas à combler le déficit constaté de - 138 764.99 € comprenant un déficit antérieur à combler de 151 193.28 € et une hausse des dépenses de personnel et des frais des véhicules sur 2025.

Les autres recettes comprennent le remboursement de l'assurance suite à des arrêts maladies (+15 000 € par rapport à 2024).

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT AVANT SUBVENTION	Subv versée	RESULTAT
2024	Groupe 1	34 856.03	Forfait cpam	1 869 405.48			
	Groupe 2	1 787 574.16	Autres	35 596.23			
	Groupe 3	132 069.87	Exc. reporté				
	Déf. reporté	101 694.93					
	TOTAL	2 056 194.99	TOTAL	1 905 001.71	-151 193.28	0.00	- 151 193.28
2025	Groupe 1	33 380.56	Forfait cpam	2 068 780.27			
	Groupe 2	1 869 846.25	Autres	41 836.38			
	Groupe 3	194 961.55	Exc. reporté				
	Déf. reporté	151 193.28					
	TOTAL	2 249 381.64	TOTAL	2 110 616.65	-138 764.99	0.00	- 138 764.99

INVESTISSEMENT

Sur 2025, les dépenses principales concernent l'achat de matériel informatique (5 PC financés par une subvention d'investissement grappe ESMS numérique).

Les recettes, correspondent à l'amortissement des biens et au FCTVA.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT REPORTE INVEST	RESULTAT
2024	10 973.93	20 387.14	28 054.82	37 468.03
2025	9 642.00	15 024.47	37 468.03	42 850.50

4 - AIDE A DOMICILE

L'activité globale du service en 2025 s'élève à **29 683 heures / 30 731 heures en 2024 (dont 20 088 heures APA / 20 700 heures en 2024).**

Soit une baisse enregistrée par rapport à 2024 de – 1 048 heures (- 612 heures APA).

Cette activité s'est régulièrement améliorée depuis la chute d'activité significative de 2021, sans réussir à atteindre le niveau des années antérieures. La demande est forte mais les difficultés de recrutement restent pérennes. L'année 2025 atteint difficilement l'objectif.

L'ancien CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) 2019-2023 avait été négocié avec le Département pour un financement à 31 291 heures d'activité APA et est passé pour le CPOM 2024-2028 à 20 223 heures.

Les heures d'activité APA négociées dans l'ancien CPOM n'ont pas été réalisées, ce qui explique la renégociation en baisse.

	ANCIEN CPOM						NOUVEAU CPOM	
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
HEURES REALISEES APA	29 790	26 524	29 444	23 362	19 964	20 307	20 700	20 089
HEURES GLOBALES MAD	47 333	43 890	44 333	34 449	29 080	29 628	30 731	29 683

Le service doit faire face à un déficit régulier, aggravé par la renégociation à la baisse du CPOM (-130 000 €/an lié à la baisse des heures) et la non-compensation par le financeur du CTI Ségur (coût évalué à 78 000 €/an). Par ailleurs, le Département n'englobe pas dans son financement les heures non présentes auprès de l'utilisateur (interventions, formations, réunions d'équipe.), heures pourtant rémunérées aux agents.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de ce service correspondent essentiellement aux dépenses de personnel (groupe 2). En 2024, ces dépenses ont été particulièrement importantes :

- coût de la revalorisation indiciaire de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 et 5 points d'IM au 01/01/2024 (23 € brut)
- recours supplémentaire d'agents en CDD, au passage sur le 012 (anciennement au 011) du coût du forfait intervention des aides à domicile (forfait de 45.98 €/mois) et augmentation de l'assurance personnel (+ 5 000 €).

Sur 2025, la baisse de ces dépenses (- 93 910.34 €) liée à une baisse d'effectifs, dont un départ en retraite, a permis de réduire le déficit.

Les recettes sont principalement, outre le financement du Département (561 393 € en 2025), la participation des caisses et des usagers (groupe 1) et les remboursements sur rémunérations du personnel (groupe 2).

	DEPENSES		RECETTES		RESULTAT AVANT SUBV	Subvention versée	RESULTAT
2024	Groupe 1	13 377.34	Groupe 1	884 044.66			
	Groupe 2	1 219 204.61	Groupe 2	67 811.90			
	Groupe 3	79 490.46	Groupe 3	10.05			
	Déf. reporté	38 941.61	Excédent	0			
	TOTAL	1 351 014.02	TOTAL	951 866.61	-399 147.41	270 000.00	-129 147.41
2025	Groupe 1	6 695.84	Groupe 1	938 288.63			
	Groupe 2	1 125 294.27	Groupe 2	34 147.07			
	Groupe 3	77 357.80	Groupe 3	6 960.69			
	Déf. reporté	43 834.34	Excédent	0			
	TOTAL	1 253 182.25	TOTAL	979 396.39	-273 785.86	150 000.00	- 123 785.86

INVESTISSEMENT

Les **dépenses** correspondent généralement à l'achat de matériel de bureautique et de mobilier. Sur 2024, la dépense la plus importante est l'acquisition de 33 smartphones dans le cadre de la grappe numérique (subvention d'investissement en retour). En 2025, ce sont les écritures de provisions sur charges qui ont pesées sur les dépenses d'investissement à hauteur de 6 917 €.

Les **recettes** comprennent, outre la subvention concernée soldée sur 2025, les amortissements des biens et le FCTVA.

	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT ou DEFICIT REPORTE INVEST	RESULTAT
2024	15 513.61	15 088.24	26 081.99	25 656.62
2025	9 305.00	11 129.80	25 656.62	27 481.42
Reports 2026	0.00			

Avant de passer au vote, Madame SERRAND propose à Monsieur SOLLIER de prendre la présidence du conseil pour procéder au vote

Madame SERRAND quitte la salle.

Monsieur SOLLIER propose au conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2025

- 12 POUR

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame SERRAND rentre dans la salle pour reprendre la présidence du conseil.

5. Compte administratif 2025 – Affectation des résultats

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération.

1 – BUDGET PRINCIPAL

Aux termes de l'instruction comptable M57, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

- **Investissement** : le déficit est reporté en investissement : -2 622.04 €.
Les reports 2026 s'élèvent à 0€, le besoin de financement est donc de 2 622.04 €
- **Fonctionnement** : l'excédent de 218 492.23 € est affecté de la manière suivante :
 - en investissement au 1068 sur l'exercice 2026 : 30 000.00 €
 - en fonctionnement sur l'exercice 2026 : 188 492.23 €

2 – RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS

Aux termes de l'instruction comptable M22, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

- **Investissement** : le solde positif est reporté en investissement : 41 524.17 €.
Les reports 2026 s'élèvent à 0 €.
- **Fonctionnement** : l'excédent de 4 171.70 € est affecté en fonctionnement sur l'exercice 2026.

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2024 : 0 €

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2025 : 0 €

3 – RESIDENCE AUTONOMIE REBUFFE

Aux termes de l'instruction comptable M22, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

- **Investissement** : le solde positif est reporté en investissement : 26 614.57 €.
Les reports 2026 s'élèvent à 0 €.
- **Fonctionnement** : l'excédent de 5 064.72 € est affecté en réserve de compensation des déficits d'exploitation

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2024 : 3 840.37 €

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2025 : 8 905.09 €

Les affectations de résultats seront définitives après accord de l'autorité de tarification.

4 – SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Aux termes de l'instruction comptable M22, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

- **Investissement** : le solde positif est reporté en investissement : 42 850.50 €.
- **Fonctionnement** : le solde négatif de 138 764.99 € est affecté de la manière suivante :
- 138 764.99 € en déficit de fonctionnement sur l'exercice 2026.

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2024 : 0 €

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2025: 0 €

Les affectations de résultats seront définitives après accord de l'autorité de tarification.

5 – AIDE A DOMICILE

Aux termes de l'instruction comptable M22, il convient d'affecter le résultat de l'exercice, cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

- **Investissement** : l'excédent est reporté en investissement : 27 481.42 €
Les reports 2026 s'élèvent à 0 €.
- **Fonctionnement** : le solde négatif de 123 785.86 € est affecté en déficit de fonctionnement sur l'exercice 2027.

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2024 : 0 €

Situation de la réserve de compensation au 31/12/2025 : 0 €

Pour rappel, selon la délibération du 10 juin 2025, le déficit de l'exercice 2024 (129 147.41 €) sera repris sur l'exercice 2026.

Les affectations de résultats seront définitives après accord de l'autorité de tarification.

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'approuver l'affectation des résultats

- 13 POUR

ADOpte A L'UNANIMITE

6.01 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 -01

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats.

Cette décision permet également d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BS
011	6168	424	Assurances	10 000.00

012	64111	424	Titulaires rémunération	53 292.23
65	65134	424	Restaurants scolaires privés	30 000.00
66	6615	01	Intérêts ligne de trésorerie	5 000.00
65	65736211	020	Subvention budgets annexes	60 000.00
68	6817	01	Dotation provisions	200.00
023	023	01	Virement section d'investisst	30 000.00
			TOTAL DEPENSES	188 492.23
002	002	01	Solde section fonct reporté	188 492.23
			TOTAL RECETTES	188 492.23

- INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Report	BS	TOTAL BS
001	001	01	Déficit d'investissement reporté		2 622.04	2 622.04
20	2051	020	Logiciels et licences		10 000.00	10 000.00
21	21848	020	Matériel de bureau		10 000.00	10 000.00
21	2158	020	Autres installations		27 377.96	27 377.96
21	2188	020	Autres immo. corporelles		10 000.00	10 000.00
			TOTAL DEPENSES		60 000.00	60 000.00
10	1068	01	Excédents fonctionnt capitalisés		30 000.00	30 000.00
021	021	021	Virement section fonct		30 000.00	30 000.00
			TOTAL RECETTES		60 000.00	60 000.00

Madame SERRAND propose au conseil d'administration de valider le budget supplémentaire

13 pour

ADOpte A L'UNANIMITE

6.02 RESIDENCE SOCIALE DES COTTERETS –BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – 01

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats.

Cette décision permet également d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	BS
----------	---------	---------	----

011	60613	Chauffage	8 000.00
012	64515	Cotisations CNRACL	15 000.00
016	61528	Entretien réparation biens immo	12 000.00
		TOTAL DEPENSES	35 000.00
002	002	Solde section fonct reporté	4 171.70
017	73418	Repas	27 454.30
019	7817	Reprise sur provisions	3 374.00
		TOTAL RECETTES	35 000.00

- INVESTISSEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	Report	BS	TOTAL BS
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		3 150.17	3 150.17
205	205	Concessions/brevets		5 000.00	5 000.00
21	2188	Autres immo. corporelles		30 000.00	30 000.00
49	491	Provisions pour dépréciation		3 374.00	3 374.00
		TOTAL DEPENSES		41 524.17	41 524.17
001	001	Solde section invest reporté		41 524.17	41 524.17
		TOTAL RECETTES		41 524.17	41 524.17

Madame SERRAND propose au conseil d'administration de valider le budget supplémentaire

- 13 pour

ADOpte A L'UNANIMITE

6.03 BUDGET MAD – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – 01

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats. Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	BS
011	6262	Frais de télécommunication	10 000.00
016	6817	Dépréciation créances	5 000.00
		TOTAL DEPENSES	15 000.00
7332411	7332411	DAS PH	15 000.00
		TOTAL RECETTES	15 000.00

- INVESTISSEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	Report	BS	TOTAL BS
20	205	Concessions et droits similaires		10 000.00	10 000.00

21	2183	Matériel de bureau et informatique		22 481.42	22 481.42
		TOTAL DEPENSES		32 481.42	32 481.42
001	001	Solde section invest reporté		27 481.42	27 481.42
49	491	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables		5 000.00	5 000.00
		TOTAL RECETTES		32 481.42	32 481.42

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'approuver ce budget supplémentaire.

- 13 pour

ADOpte A L'UNANIMITE

6.04 RESIDENCE REBUFFE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 – 01

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats.

Cette décision permet également d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT -

Chapitre	Article	Libellé	BS
011	60613	Chauffage	15 000.00
012	64111	Rémunération titulaires	41 289.00
016	61558	Entretien réparation autres mat.	5 000.00
		TOTAL DEPENSES	61 289.00
018	747	Subvention VILLE	60 000.00
019	7817	Reprises sur provisions	1 289.00
		TOTAL RECETTES	61 289.00

- INVESTISSEMENT -

Chapitre	Article	Libellé	Report	BS	TOTAL BS
20	205	Brevets, Licences		5 325.57	5 325.57

21	2183	Matériel de bureau informatique		20 000.00	20 000.00
49	491	Provisions pour dépréciation		1 289.00	1 289.00
		TOTAL DEPENSES		26 614.57	26 614.57
001	001	Solde section invest reporté		26 614.57	26 614.57
		TOTAL RECETTES		26 614.57	26 614.57

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'approuver ce budget supplémentaire.

- 13 pour

ADOpte A L'UNANIMITE

6.05 BUDGET SSIAD – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 - 01

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur Marcault Jean-François

Madame SERRAND propose à Monsieur Marcault de présenter la délibération

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultats.

Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

- FONCTIONNEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	BS
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	138 764.99 €
012	6226	Soins infirmiers	50 000.00 €
012	64151	Rémunération personnel remplaçant	31 235.01 €
016	6163	Assurance véhicule	10 000.00 €
016	61353	Locations véhicules	15 000.00 €
016	623	Flocage Véhicules	10 000.00 €
		TOTAL DEPENSES	255 000.00 €
017	73218	Dotation Globale de soins DGS	255 000.00 €
		TOTAL RECETTES	255 000.00 €

- INVESTISSEMENT –

Chapitre	Article	Libellé	Report	BS	TOTAL BS
20	205	Concessions et droits similaires		10 000.00	10 000.00
21	2135	Constructions sur sol propre, installations générales, agencements, aménagements		17 850.50	17 850.50
21	2183	Matériel de bureau et informatique		15 000.00	15 000.00

		TOTAL DEPENSES		42 850.50	42 850.50
001	001	Solde section investissement reporté		42 850.50	42 850.50
		TOTAL RECETTES		42 850.50	42 850.50

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'approuver ce budget supplémentaire.

- 13 pour

ADOpte A L'UNANIMITE

7.PERSONNEL DU C.C.A.S. DE FOGÈRES : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE COMMUNS ENTRE LE C.C.A.S. ET LA VILLE DE FOGÈRES

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Monsieur SOLLIER

Madame SERRAND propose à Monsieur Sollier de présenter la délibération

Madame Sollier présente au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Considérant que l'effectif retenu au 1^{er} janvier 2026 est égal à 414 agents dont 258 femmes (62,32 %) et 156 hommes (37,68 %) ;

Considérant que la consultation de l'organisation syndicale est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Madame SERRAND précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L.251-5 du code général de la fonction publique (C.G.F.P) prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

De même, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Toutefois, en application de l'article L.251-7 du C.G.F.P, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents du C.C.A.S. et de la Ville de Fougères étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée uniques compétents pour l'ensemble des agents du C.C.A.S. et de la commune dans un contexte de mutualisation des pratiques.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

C.C.A.S. = 96 agents,
Commune = 318 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial et d'une formation spécialisée communs.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 414 agents.

Compte-tenu dudit recensement, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit également être instituée.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial et la formation spécialisée du comité de l'avis des représentants du C.C.A.S. et de la Ville de Fougères sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il est enfin rappelé que la délibération peut prévoir le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel.

Après consultation de l'organisation syndicale, la seule représentée à la Ville et au C.C.A.S. à ce jour, il vous est donc proposé :

Article 1 :

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du C.C.A.S. et de la Ville de Fougères dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique précité.

D'instituer une formation spécialisée unique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétente pour les agents du C.C.A.S. et de la Ville de Fougères.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

De maintenir le recueil de l'avis des représentants du C.C.A.S. et de la Ville de Fougères sur toutes les questions sur lesquelles ces deux instances sont amenées à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants du C.C.A.S. et de la Ville de Fougères égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la proportion des femmes et des hommes constituant l'effectif représenté au sein du Comité Social Territorial, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

De communiquer la présente délibération immédiatement à l'organisation syndicale qui a été préalablement consultée.

Madame SERRAND propose au conseil d'administration d'approuver la création d'un CST et d'une F3SCT communs.

- 13 Pour

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Désignation du représentant du CCAS de Fougères au sein de l'UDCCAS d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Fougères, membre de l'UDCCAS d'Ille-et-Vilaine est sollicité pour désigner son représentant à l'UDCCAS 35.

Ce représentant sera mandaté pour représenter le CCAS au sein de l'union départementale et il (elle) aura pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS 35.

A ce titre, il (elle) pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau.

La Vice-Présidente propose aux membre du conseil d'administration :

- Donner mandat à Mme Alice LEBRET – Présidente du CCAS pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35

Après en avoir délibéré

- 13 POUR

ADOpte A L'UNANIMITE

9.DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente,

Ces représentants seront mandatés pour représenter le CCAS au sein de divers collectifs et associations, et auront pouvoir pour voter en son nom

La Vice-Présidente propose aux membre du conseil d'administration :

- Donner mandat à Mr Jean-Baptiste BAILLET pour le représenter au sein de l'association OFPAR en tant que titulaire
- Donner mandat à Mme Claire GUINAUDEAU pour le représenter au sein de l'association OFPAR en tant que Suppléant
- Donner mandat à Mme Romane SERRAND, Mme Marie-Elisabeth MAUPILET et Mme Claire GUINAUDEAU pour siéger au conseil de vie social des résidences du CCAS
- Donner mandat à Mr Jean-François HELLEUX pour le représenter au sein de l'IME La Dussetiere
- Donner mandat à Mme Zoé GALICHE pour le représenter au sein du Collectif Handicap
- Donner mandat à Mme Patricia DESANNAUX pour le représenter au sein l'association ARHES
- Donner mandat à Mr Daniel CORVAISIER pour le représenter au sein de Fougères Solidarité

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

10.Convention entre ASSIA et le CCAS de Fougères

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente,

La réforme des services à domicile issue de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 prévoit la transformation des Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) et des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en Services Autonomie à Domicile (SAD).

Dans ce cadre, les SSIAD doivent désormais intégrer une activité d'aide à domicile, soit par fusion, soit par coopération avec un service autorisé d'aide à domicile, afin d'obtenir une autorisation de Service Autonomie à Domicile mixte.

Le CCAS de FOUGÈRES, gestionnaire d'un SSIAD autorisé de 96 places (93 places personnes âgées et 3 places personnes handicapées), a engagé un travail partenarial avec l'association ASSIA Réseau UNA afin de répondre aux exigences réglementaires et d'assurer une continuité de parcours des personnes accompagnées sur le territoire de la couronne fougèraise.

La convention de coopération annexée à la présente délibération a pour objet :

- d'organiser l'exploitation commune d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins dénommé « SAD Couronne Fougèraise » ;
- de définir les modalités de coordination entre les activités d'aide et de soins à domicile ;
- de garantir un fonctionnement intégré des interventions ;
- de respecter le libre choix des usagers ;
- de préparer, à terme, la constitution d'une entité juridique unique conformément aux dispositions réglementaires.

Le SAD Couronne Fougèraise interviendra sur le territoire hors Fougères (sur les communes environnantes couvertes par la convention).

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la délivrance de l'autorisation conjointe par l'Agence Régionale de Santé Bretagne et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Considérant l'intérêt d'une coopération territoriale permettant d'assurer une réponse coordonnée en aide et en soins à domicile ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention jointe en annexe entre ASSIA et le SSIAD du CCAS de Fougères
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance est levée à 20h00.

La prochaine séance du conseil d'administration est fixée au :

Mardi 16 Juin 2026

A 18 H 30

Salle de la maison de quartier des Cotterets

